

Régime Frais de santé / Organismes de Sécurité sociale

→ Cotisations des Salariés au 1^{er} décembre 2022

1/ Cotisation - partie forfaitaire

Régime	Type de cotisation	Cotisations forfaitaires au 1 ^{er} décembre 2022 (en % du PMSS)		
		PMSS	Taux	Cotisation
Général	Isolé	3 428 €	0,670%	22,96 €
	Famille		1,338%	45,92 €
	Ayant droit non à charge		2,139%	73,32 €
Alsace Moselle	Isolé	3 428 €	0,404%	13,84 €
	Famille		0,808%	27,68 €
	Ayant droit non à charge		1,280%	43,88 €

2/ Cotisation - partie en % du salaire

Régime	Type de cotisation	Cotisations en % du salaire TA au 1 ^{er} décembre 2022
Général	Isolé	1,614%
	Famille	3,228%
Alsace Moselle	Isolé	0,966%
	Famille	1,934%

Pour les actifs, les cotisations « isolé » et « famille » donnent lieu à une participation de 50% par l'employeur.

→ Cotisations des Maintiens de couverture au 1^{er} décembre 2022

Régime	Catégorie	Type de cotisation	Cotisations forfaitaires (en % du PMSS)		
			PMSS	Taux	Cotisation
Général	Invalide	Isolé	3 428 €	1,518%	52,04 €
		Famille		3,036%	104,07 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		2,024%	69,38 €
		Famille		4,047%	138,73 €
	Ayant droit non à charge			2,139%	73,32 €
Alsace Moselle	Invalide	Isolé	3 428 €	0,911%	31,23 €
		Famille		1,822%	62,46 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		1,214%	41,62 €
		Famille		2,428%	83,23 €
	Ayant droit non à charge			1,280%	43,88 €

➔ Cotisations des Anciens salariés au 1^{er} décembre 2022

- Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré jusqu'au 30 juin 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation au 1 ^{er} décembre 2022
Général	Isolé*	80,17 €
	Famille*	160,35 €
	Ayant droit non à charge	106,89 €

Alsace Moselle	Isolé*	48,16 €
	Famille*	96,29 €
	Ayant droit non à charge	64,28 €

* Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 01-07-2014.

- Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré à partir du 1^{er} juillet 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation en année 1 au 1 ^{er} décembre 2022	Cotisation en année 2 et suivantes au 1 ^{er} décembre 2022
Général	Isolé*	71,25 €	80,17 €
	Famille*	142,56 €	160,35 €
	Ayant droit non à charge	106,89 €	106,89 €

Alsace Moselle	Isolé*	42,84 €	48,16 €
	Famille*	85,59 €	96,29 €
	Ayant droit non à charge	64,28 €	64,28 €

* Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 01-07-2014.

- Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré jusqu'au 30/06/2017 ou ayant droit d'ancien salarié décédé

Régime	Type de cotisation	Si l'ayant droit bénéficie d'une pension de réversion au 1 ^{er} décembre 2022	Si l'ayant droit ne bénéficie pas d'une pension de réversion au 1 ^{er} décembre 2022
Général	Ayant droit de Salarié décédé*	80,17 €	106,89 €
Alsace Moselle	Ayant droit de Salarié décédé*	48,16 €	64,21 €

* Pour l'ayant droit, s'il bénéficie d'une pension de réversion, la cotisation est diminuée de la participation du fonds de financement.

- Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré du 01/07/2017 au 30/06/2018

Régime	Type de cotisation	Cotisation en année 1 au 1 ^{er} décembre 2022	Cotisation en année 2 et suivantes au 1 ^{er} décembre 2022
Général	Isolé (1 ayant droit)*	71,25 €	80,17 €
	Famille (2 ayants droit ou plus)*	142,56 €	160,35 €

Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)*	42,84 €	48,16 €
	Famille (2 ayants droit ou plus)*	85,59 €	96,29 €

* Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2014.

• Ayant droit à charge de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisation	En 1 ^e année suivant le décès du salarié	A compter de la 2 ^e année jusqu'à ce que le conjoint survivant atteigne 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Isolé (1 ayant droit)	Gratuité	71,25 €	80,17 € *
	Famille (2 ayants droit ou plus)	Gratuité	142,56 €	160,35 € *

Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)	Gratuité	42,84 €	48,16 € *
	Famille (2 ayants droit ou plus)	Gratuité	85,59 €	96,29 € *

*Ces montants correspondent à 75% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 25% de celle-ci depuis le 1^{er} juillet 2014.

• Ayant droit non à charge de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisant	Avant 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Par ayant droit non à charge	73,32 €	106,89 €
Alsace Moselle	Par ayant droit non à charge	43,88 €	64,28 €

Document diffusé à titre d'information